

BOURSE PARCOURS PROJETS JEUNES

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir souhaite encourager les actions des jeunes au service du public de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel, de citoyenneté, de construction de parcours/projet.

L'appel à projet « Bourse parcours projets jeunes » permet de soutenir les projets des 16-25 ans.

Bénéficiaire(s)

- Être âgé de 16-25 ans
- Être domicilié sur le territoire de la CCSPN
- Ne jamais avoir été bénéficiaire de la Bourse parcours projets Jeunes

Actions Publiques concernées

- Les actions peuvent s'inscrire dans différents domaines : sportif, social, éducatif, artistique, culturel, action de prévention, mobilité, citoyenneté...
- · Les actions doivent être accompagnées par le PIJ de la CCSPN

Projets soutenus

- Aide au financement de frais de formation professionnelle (inscription/frais d'hébergement et /ou déplacement et/ou d'acquisition de brevet comme le BAFA;
- · Aide au financement du permis de conduire

Modalité d'intervention

Le soutien de la CCSPN est apporté sous la forme d'une aide financière, versée au jeune qui s'est investi sur une action publique en fonction du nombre d'heures et des missions effectuées.

Le PIJ/EJ aide les candidats dans leurs démarches de constitution du dossier et de sa faisabilité.

Le dossier de candidature sera étudié par une commission interne constituée d'élus, de partenaires du territoire et des animateurs PIJ/ESP Jeunes. Cette commission aura également pour mission de dresser un bilan annuel pour évaluer le dispositif.

Financement

L'aide de la CCSPN est limitée à 50 % du budget prévisionnel et plafonnée à 500€ maximum. Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés en complément.

Les dossiers de candidature sont à retirer au PIJ/EJ

Le porteur du projet doit avoir un compte bancaire à son nom propre ou utiliser celui de l'un de ses parents ou tuteur.

Critères d'examen des actions

- La production du dossier complet
- · La nature de l'action et du projet du jeune
- · Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- · Les conditions de ressources du candidat et de sa famille

Les candidats seront auditionnés par une commission interne au PIJ/EJ (élus de la commission jeunesse de la CCSPN, autres partenaires du territoire et animateurs du PIJ/EJ)

Engagements

Les bénéficiaires de la Bourse Parcours Projets jeunes s'engagent :

- A signer une convention avec la CCSPN fixant les modalités d'attribution de la bourse et la renvoyer dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, sous peine d'annulation de la bourse.
- A utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet
- A conserver un contact régulier avec leur référent PIJ/EJ, notamment en lui indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet.
- A fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet (facture ou éventuellement un compte de résultats)
- A rembourser, en cas d'abandon du projet, le montant de l'aide financière accordée par la CCSPN
- A éventuellement témoigner de leur expérience lors de manifestations jeunesse
- A présenter au PIJ/EJ un bilan de l'opération, dans le mois suivant sa réalisation
- A citer le PIJ/EJ de la CCSPN dans toute opération de communication relative à ce projet et sur tout support de communication
- · A remplir l'autorisation de cession des droits d'image

Calendrier de dépôt des dossiers

L'appel à projet est organisé sur trois trimestres. Le porteur du projet est invité à se renseigner sur les dates limites de dépôt des dossiers auprès du PIJ/EJ

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de candidature dûment rempli
- Justificatifs de situation (carte étudiant, fiche de paie...)
- Justificatifs de domicile du ou des porteurs de projet (quittance loyer, facture EDF...)
- Justificatifs de ressources du ou des porteurs de projet et de sa famille
- L'autorisation parentale pour le ou les porteurs de projet mineur(s)
- Un RIB ou RIP du bénéficiaire, parent ou tuteur
- CV
- Attestation de responsabilité civile (selon projet)
- · Carte d'identité